

Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal Du 22 Février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Serge LEIBOVITZ, Francette ANDRIEU, Jean Jacques FORNIGLIA, Martine AUDIBERT, Marc VASCHETTI, Denise ALEXANDRE, Adjoint

MM : Jean Joël ARTAUD, Martine AUTRAN, Maryvonne BLANC, Emmanuelle CETRE, Fanny FAUR, Jean FLORIMOND, Noëlle FUENTES, Grégory GONZALEZ, Jacques LEFORESTIER, Brigitte RICOU Maurin TREMOLANI, Sylvie TRISTAN TERRIER,

Absents MM :

Colette BIASINI MAILLARD ayant donné procuration à Brigitte RICOU

Elisabeth DUCHARLET ayant donné procuration à Serge LEIBOVITZ

Loïs FAUR ayant donné procuration à Fanny FAUR

André MAITREJEAN ayant donné procuration à Jean-Jacques FORNIGLIA

Absent excusé :

Après l'appel du Maire, il est constaté que le quorum est atteint et la séance est ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Noëlle FUENTES est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

- *Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 Décembre 2023 : à l'unanimité*
- *Inscription de trois questions supplémentaires à l'ordre du jour sur proposition de Monsieur le Maire concernant :*
 - *Redevance d'occupation du domaine public 2024 (ENEDIS)*
 - *Subvention Département*
 - *Subvention Fonds Vert*

ORDRE DU JOUR

1. Compte Financier Unique 2023
2. Ouverture anticipée des crédits sur l'exercice 2024
3. Octroi de la garantie Agence France Locale
4. Redevance d'occupation du domaine public 2023 (ENEDIS)
5. Subvention REGION
6. Identification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ENR)
7. Modification des statuts de la CCPF
8. ONF – Coupe de bois 2024
9. Convention Communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat
10. Convention financière de mutualisation titres sécurisés
11. Convention DISIGN 2024/2026- CDG83
12. Avenant unique Convention CAF
13. Tarification Sociale des Cantines
14. Convention de mise à disposition – 1000 DOJOS
15. Dépassement du quota légal d'heures supplémentaires (Police municipale – Moulin à huile – Administratif)
16. Tableau des emplois communaux
17. Délégation de compétences
18. Divers

1- Compte Financier Unique 2023

Monsieur le Maire peut assister aux discussions mais s'est retiré au moment du vote.

Vu - Le code général des collectivités territoriales,

Vu - la délibération n° 2020/10/007 du 23/10/2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU - le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de SEILLANS,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

A la majorité des suffrages exprimés, après un vote public de dix-neuf voix pour, zéro voix contre et trois abstentions (Fanny FAUR, Loïs FAUR, Sylvie TRISTAN TERRIER) s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- APPROUVE le compte financier unique 2023 de la commune de SEILLANS

Budget Principal de la Commune		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Réalisations 2023	1 742 247.04 €	4 220 430.02 €	5 962 677.06 €
	Restes à réaliser 2023	553 678.41 €	0.00 €	553 678.41 €
Dépenses	Réalisations 2023	1 559 061.59 €	4 181 605.77 €	5 740 667.36 €
	Restes à réaliser 2023	730 200.62 €	0.00 €	730 200.62 €
Solde des réalisations de l'exercice 2023		183 185.45 €	38 824.25 €	222 009.70 €
Résultats antérieurs reportés (2022)		302 150.77 €	972 363.76 €	1 274 514.53 €
Résultat de clôture 2023		485 336.22 €	1 011 188.01 €	1 496 524.23 €
Restes à réaliser 2023		-176 522.21 €	0.00 €	-176 522.21 €
RESULTATS CUMULES		308 814.01 €	1 011 188.01 €	1 320 002.02 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2- Ouverture anticipée des crédits sur l'exercice 2024

L'ouverture des crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Les services de la Préfecture du Var ont fait des observations qui la rendent irrecevable car elle autorise un montant de dépenses anticipées en section d'investissement erroné car les restes à réaliser 2022 avaient été pris en compte par erreur.

L'établissement d'un certificat administratif signé par le Maire a été autorisé par la Préfecture et dématérialisé au contrôle de légalité le 19/12/2023, précisant que la commune s'engage à ne pas dépasser en dépenses d'investissement un plafond de **783 562.71 €**, évitant ainsi une situation de blocage dans l'attente de la présente délibération. Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent donc à 3 414 400.84 € pour le budget 2023. La dette étant de 280 150 €, la limite des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 pour le budget principal est donc de : $(3\,414\,400.84 - 280\,150) / 4 = 783\,562.71 €$.

MONTANT DES DEPENSES BUDGET 2023 SANS LES RESTES A REALISER		¼ avant vote du BP 2024
<u>Non affecté</u>		
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
Article 202	16 490,00 €	4 122,50 €
Article 203	1 312,73 €	328,18 €
Chapitre 204 – Subv d'équipements versées		
Article 2041512	374 863,42 €	93 715,86 €
Article 20415342	97 103,08 €	24 275,77 €
Article 20422	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Article 2111	47 400,00 €	11 850,00 €
Article 2112	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2132	2 520,00 €	630,00 €
Article 2135	8 000,00 €	2 000,00 €
Article 2138	42 000,00 €	10 500,00 €
Article 2152	4 560,00 €	1 140,00 €
Article 21621	2 500,00 €	625,00 €
Article 2181	2 000,00 €	500,00 €
Article 2183	15 000,00 €	3 750,00 €
Article 2184	11 500,00 €	2 875,00 €
Article 2188	94 916,78 €	23 729,20 €
MONTANT DES DEPENSES BUDGET 2023 SANS LES RESTES A REALISER		¼ avant vote du BP 2024
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
Article 231	209 240,71 €	52 310,18 €
454102 Péril imminent V 599 2020		
Article 4541022020	76 522,61 €	19 130,65 €
<u>Opérations</u>		
206 - Ecole		
Article 231	76,03 €	19,01 €
217 - Bâtiments communaux		
Article 231	60 737,15 €	15 184,29 €
221 – Extension parking village		
Article 231	1 425 148,33 €	356 287,08 €
224 - Mur soutènement Basses Combes Longues		
Article 231	228 360,00 €	57 090,00 €
226 – Péril Imminent V599		
Article 231	126 500,00 €	31 625,00 €
93– Voirie		
Article 231	267 500,00 €	66 875,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors emprunts et RAR 2022)		783 562,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés,
Par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Fanny FAUR, Loïs FAUR)

- ✚ ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2023/12/0002 du 08/12/2023 par la présente
- ✚ PREND ACTE du certificat administratif du 18 décembre 2023 ci-annexé
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 783 562.71 € dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024

3- Octroi de la garantie Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Seillans a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 24 novembre 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Seillans qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020/06/003 en date du 02/06/2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2017/11/027 en date du 24/11/2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de SEILLANS,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Seillans afin que la Commune de Seillans puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la Commune de Seillans est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que *la Commune de Seillans* est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par *la Commune de Seillans* pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, *la Commune de Seillans* s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Seillans, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Redevance d'occupation du domaine public (ENEDIS) 2023

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et notamment son article 3 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux Département pour occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport d'électricité.

Vu le mail d'ENEDIS qui confirme que le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 432 euros pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ✚ D'ACCEPTER le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2023 pour un montant de 432 euros.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et notamment son article 1 fixant le régime des redevances dues aux communes et au Département pour occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de transport d'électricité.

Vu l'article R2333-105-2 du Code général des Collectivités Territoriales sur le calcul de la redevance due chaque année à une commune par l'occupation de son domaine public,

Vu le mail d'ENEDIS qui confirme le montant de la redevance d'occupation du domaine public chantier pour 2023 d'un montant de 43 euros (10% de la redevance),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ✚ D'ACCEPTER le montant de la redevance d'occupation du domaine public chantier 2023 pour un montant de 43 euros.
- ✚ DE CHARGER le Maire d'émettre le titre correspondant sur le budget principal de la Commune.

5- Subvention REGION

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée, de la nouvelle politique régionale d'aide aux communes « Nos communes d'abord » présentée au cours d'un webinaire le 5 février 2024 par Monsieur le président de Région Sud Renaud MUSELIER.

Afin de mieux prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique la Région vient de faire évoluer son cadre d'intervention. Elle propose de financer des opérations telles que la rénovation des espaces publics intégrant les enjeux de lutte contre les îlots de chaleur. C'est ainsi que les aires de jeux liées à des acquisitions foncières permettent l'éligibilité de ce type d'opération.

Dans ces conditions la Commune souhaite faire une acquisition foncière susceptible de répondre aux objectifs régionaux. Cette acquisition porte sur des parcelles cadastrées section V n°501 avec du bâti, V n°502 sans bâti, V 617 lots 1, 3 et 6 bâtis en indivis avec la commune, V 618 (1/2 indivise) non bâti.

Monsieur le Maire précise que la parcelle 502 convient à l'installation de jeux sur les parties non bâties, destinées aux habitants du village, un îlot de fraîcheur pourrait être aménagé. Ce projet aurait l'intérêt de lutter contre le réchauffement climatique et de créer des lieux de repos pour adultes, pour les enfants des activités de loisirs dans un site de sensibilisation à la protection de la biodiversité.

Monsieur le Maire communique l'estimation des travaux qui comporte la désimperméabilisation des sols avec reprise des restanques lié à l'aire de jeux ce programme établi par un architecte paysagiste s'élève à 180 000 €HT.

Il communique également l'estimation des domaines s'élevant à 252 000 €.

Il fait part des accords intervenus avec le propriétaire qui accepte de négocier sur la base de 220 000 €

Le coût de l'ensemble du projet s'élève à 400 000€

Monsieur le Maire propose de réaliser ce projet d'aire de jeux avec acquisition foncière en faisant appel au concours financier de la Région, pouvant atteindre 50% d'un montant plafonné à 400 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel du projet pourrait s'établir comme suit :

Région 2024 (50.00 %)	200 000.00 €
Autofinancement communal (50.00%)	200 000.00 €
TOTAL HT	400 000.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

Par 18 voix pour, 3 voix contre (Fanny FAUR, Loïs FAUR, Sylvie TRISTAN TERRIER) et 2 abstentions (Grégory GONZALEZ, Jean FLORIMOND)

- ✚ APPROUVE le projet décrit ci-dessus et le plan de financement prévisionnel.
- ✚ **SOLLICITE une subvention pour sa réalisation de 200 000 euros auprès de la REGION 2024 au titre « Nos communes d'abord ».**
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Madame Fanny FAUR : Est-ce que refaire l'aire de jeux à côté des HLM serait un dossier éligible à cette demande de subvention ? ça me dérange l'acquisition de cette bâtisse pour après la détruire.

Monsieur le Maire : Il faut avoir un projet immédiatement prêt. Nous aurions pu aussi parler du stade, mais le dossier n'est pas prêt, celui-ci est prêt et nous devons envoyer le dossier avant le 1^{er} mars 2024.

Madame Fanny FAUR : c'est un beau projet, mais ce n'est pas le bon endroit, sur la Place de la République ou à côté de la recyclerie se serait plus judicieux.

Monsieur Grégory GONBZALEZ demande si ce bâti sera détruit ou restauré ?

Monsieur Jean FLORIMOND demande le coût de ce projet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût ne doit pas dépasser 180 000 euros, une étude sera réalisée afin de savoir de quelle manière réhabiliter ou raser la bâtisse.

L'urgence est d'obtenir cette subvention à hauteur de 200 000 euros.

Monsieur Grégory GONZALEZ demande si le mur de soutènement est en bon état car la maison est énormément fissurée.

Monsieur Jean Joël ARTAUD informe l'assemblée que de la visite avec la Société TAXIL, il a été constaté que le mur de soutènement est dans un état satisfaisant.

Monsieur Serge LEIBOVITZ : il y a deux points positifs à ce projet, un cheminement vers le haut du village, une sureté également, une voie d'accès supplémentaire pour le village.

Monsieur Jean FLORIMOND : ce projet a beaucoup de sens, mais avec beaucoup de travaux.

Alourdir le patrimoine de la commune déjà en mauvais état avec beaucoup d'investissement.

Aujourd'hui on ne connaît pas réellement le coût de ces aménagements, l'estimation n'est pas précise, c'est un souci dans un contexte financier avec beaucoup d'investissement pour 2024.

Madame Sylvie TRISTAN TERRIER : Je n'arrive pas à comprendre pourquoi la mairie à autant d'investissement à l'abandon, des appartements ne sont même pas loués car ils sont à l'abandon.

Les travaux sont colossaux, le terrain n'est pas stable, cela va coûter le double du prix pour la raser et le triple voir plus pour la restaurer.

Je ne vois pas l'intérêt dans ce vallon, car à la sortie l'opération va être plus que coûteuse, à ce jour nous n'avons pas de relevé, pas d'études de structure, rien, et on nous demande de voter.

Nous devons voter comme des gamins ! Une fois voté c'est foutu !

Nous avons un joli projet, celui de Brigitte concernant l'ancienne Gare, et disparu, alors que le dossier était plus abouti que celui-ci.

En face des jardins partagés, ce serait sympa, ou sur la Place de la République, nous pouvons faire une jolie place.

Dans ce vallon, depuis 10 ans, rien n'a été fait, rien aménagé, seulement des balises installées depuis des siècles !

Monsieur Serge LEIBOVITZ informe l'assemblée que ces balises sont installées afin de délimiter la coulée verte.

Madame Sylvie TRISTAN TERRIER : depuis 2 ans nous avons atteint le summum !

Il faut savoir si l'on se contente d'une subvention uniquement parce que l'on a une subvention, mais moi je préfère le projet de Brigitte.

Quand je ne vote pas le budget c'est parce que dans le budget je ne suis pas d'accord, pour le parking il y a une explosion chiffrée hallucinante pour un parking de seulement 20 places.

C'était un très joli terrain, aujourd'hui il ressemble à un champ de taupe.

C'est un choix d'habiter dans le village, déjà si l'on dégageait la mairie, il y aurait plus de places.

Mettons la Mairie en bas du village.

Là ce sont les remparts de Seillans, et un terrain en pente de plus de 30%.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de parking à Callian pour 40 places et à Tourrettes pour 60 places.

Monsieur Jean FLORIMOND : oui mais à Callian le projet c'est 500 000 euros pour 40 places.

Madame Sylvie TRISTAN TERRIER : Nous n'avons pas beaucoup de recettes donc ne prenons pas de subventions pour faire n'importe quoi.

Faisons la Maison de Jeannette.

Vous avez acheté JUBELIN et rien n'a été fait, c'est une ruine.

On ne révolutionne rien avec les subventions.

Ce projet ne tient pas la route.

Monsieur Jean Jacques FORNIGLIA : Si cela tient la route, on ne peut pas se garer, le parking est plus que justifié et là c'est dans la continuité de l'aménagement.

On a travaillé énormément pour dynamiser le village, regardons beaucoup plus loin que le bout de son nez...

L'opportunité c'est délibérer pour bénéficier de cette subvention.

Madame Fanny FAUR : On parle d'une maison, alors que le but c'est un jardin d'enfant et là ça me gêne énormément, ce n'est pas forcément l'aire de jeux l'intérêt mais la maison.

En tant que parents cet endroit n'est pas le bon.

Il faudrait le faire à côté des jardins partagés ou bien sur la place de la république, imaginez une maman avec sa poussette, ses sacs sur un terrain comme celui-ci en pente... ce n'est pas possible.

Et concernant le parking, je vous propose de le faire sur l'ancien stade.

Monsieur Jacques LEFORSTIER : il y a de plus en plus de familles avec enfants dans le village, le haut du village existe aussi, c'est une bonne opportunité.

Monsieur le Maire : l'argent public devient rare, c'est une chance d'utiliser ce financement pour essayer d'apporter aux seillanais du village du bien-être, en dehors de la Place de la République, il n'y a rien d'autre. Nous voulons redynamiser le village.

Monsieur Jean Joël ARTAUD : je souhaiterais faire une remarque sur l'attitude de l'opposition, là on pinaille pour cette acquisition et les frais engendrés par cette acquisition, mais pas aux dépenses excessives du parking....

Madame Sylvie TRISTAN TERRIER : Nous nous sommes abstenus, le parking je me suis opposée, la démolition aussi et là aussi !

6- Identification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ENR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu le courrier de Monsieur le Sous Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mail du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération,

Vu la commission d'urbanisme en date du 25 janvier 2024,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 29 janvier 2024 au 16 février 2024 selon les modalités suivantes : affichage sur l'ensemble de la Commune, avis de concertation sur le site officiel de la Commune.

Un registre a été tenu à disposition du public avec des annexes cartographiques indiquant les lieux et les types d'ENR proposés.

A l'issue de cette concertation :

- Sept personnes sont venues consulter le dossier
- Six personnes n'ont émis aucune observation
- Une personne a soulevé une interrogation : A qui profitera l'énergie créée, les particuliers ou EDF ?

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a transmis la définition des zones d'accélération à la Communauté de Communes du Pays de Fayence le 26 janvier 2024.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

- PHOTOVOLTAIQUES

Projet n°1 : sur toiture

- Zone artisanale de Saint Julien
- Surface totale : 37.326m²
- Carte n°1 en annexe

Projet n°2 : sur toiture

- Lotissement de Brovès n°1
- Surface totale : 61.779 m²
- Carte n°1 en annexe

Projet n°3 : sur toiture

- Maroquin et lotissement Broves n°2
- Surface totale : 80.257 m²
- Carte n°1 en annexe

Projet n°4 : Agrivoltaïsme

- Bastides des Taillades
- Surface totale : 326.726 m²
- Carte n°1 en annexe

Projet n°5 : sur toiture et sol

- Groupement d'habitations « L'Eouvière »
- Surface totale : 456.939 m²
- Carte n°2 en annexe

Les secteurs identifiés sont situés au sud de la commune en raison d'une très forte protection du village et abords.

En effet, la commune détient un patrimoine architectural reconnu par classement et inscription à l'inventaire des monuments historiques :

- Porte dite Sarrazine et parties de maisons attenantes classées par arrêté du 31 mai 1912
- Chapelle Notre Dame de l'Ormeau, inscription par arrêté du 16 octobre 1930

Ces éléments sont confortés par la présence d'un site classé au titre de la loi de 1930 (bloc de pierre attachant à la porte sarrazine) et surtout l'inscription de l'ensemble formé par le village et ses abords.

Ce patrimoine remarquable est complété par une architecture respectant des principes d'implantation, de volume et de composition qui forme un village de très grande qualité.

Le diagnostic mené dans le cadre de l'élaboration du PLU relève une harmonie architecturale et villageoise de qualité.

Le bâti ancien du village n'a globalement pas connu de dénaturation importante.

La très forte lisibilité du village dans le grand paysage renforcé par la cohérence des volumes, l'harmonie des teintes des façades et des matériaux de couverture assurent au village une qualité perceptible depuis de très nombreux points de vue.

La commune est un territoire remarquable par ses qualités patrimoniales et paysagères, le village encore très préservé fait partie d'un des plus beaux villages de France soumis à une charte de qualité très stricte qui engage les communes à satisfaire de nombreux critères, notamment urbanistique et architectural.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de secteurs à délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Par 19 voix pour, 1 voix contre (Sylvie TRISTAN TERRIER) et 3 abstentions (Fanny FAUR, Loïs FAUR, Marc VASCHETTI)

- ⚡ DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables, les zones figurant en annexes à la présente délibération
- ⚡ VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à Monsieur le Sous Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique du département du Var ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays de Fayence dont elle est membre

Monsieur Marc VASCHETTI : Avec les panneaux photovoltaïques au sol, vous verrez il n'y aura plus de sauterelles, il y a des zones NATURA 2000, ou sont les écolos là ?

Monsieur Jean Jacques FORNIGLIA : c'est une loi, nous ne pouvons faire autrement, c'est de l'agriculteur. La production d'énergie est nécessaire maintenant, cela devient une obligation.

Madame Sylvie TRISTAN TERRIER : La partie des Taillades, ça reste quand même une zone agricole dans laquelle on va pouvoir faire une centrale photovoltaïque. Les fameuses ZAP pour lesquelles ont voté c'est le même principe zones agricoles, il faut juste un statut agricole mais finalement industrielle, ce ne sont pas des panneaux sur toiture.

Nous ne sommes pas obligés de dire oui.

Il faut arrêter de croire que tout ce qui sort du gouvernement c'est pour notre bien, ne mettons pas cela dans les zones agricoles et de biodiversités.

Monsieur Jean Joël ARTAUD : Comment va être instruit le dossier ?

Monsieur Jean Jacques FORNIGLIA : Les zones choisies sont déjà autorisées.

Ce sont des zones d'accélération définies, c'est une loi votée pour cela, pour accélérer la production des énergies renouvelables.

Une fois identifiées, ces zones sont transmises à l'Etat.

L'Etat prendra la suite et décidera du devenir réel de ces zones.

7- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Fayence, à l'instar de beaucoup d'autres territoires français, est impactée par le contexte national de désertification médicale, de difficulté d'accès aux soins de proximité de sa population, et par les enjeux de parcours de soin et d'amélioration de la santé publique sur le territoire.

Le diagnostic territorial effectué lors de l'élaboration du Projet de Santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) du Pays de Fayence a notamment mis en évidence une dégradation de la démographie médicale (-10% depuis 2009), liée au départ à la retraite de médecins généralistes, sans que leur activité ne soit reprise par un nouvel arrivant.

Cette situation continue de s'aggraver d'année en année, avec aujourd'hui 8 médecins sur 17 ayant plus de 60 ans dont 2 plus de 65 ans.

Cette situation a conduit l'ARS PACA (Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur) à classer le Pays de Fayence en zone « sous dense » pour les médecins généralistes.

Ainsi les communes de Callian et Montauroux sont classées en ZAC (Zone d'Action Complémentaire, soit le 3^{ème} niveau de risque sur 4) et les communes de Bagnols en Forêt, Fayence, Mons, Saint Paul en Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes en ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire, soit le niveau de risque le plus élevé, de 4 sur 4).

Afin de rendre plus effective l'action menée depuis plusieurs années en étroite collaboration avec le Groupement des Acteurs Professionnels de Santé (GAPS), Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convenait de modifier les compétences optionnelles inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Les modifications portent sur l'ajout de la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ainsi que les domaines d'intervention comme suit : 322.8 Action sociale d'intérêt communautaire : Santé Publique et accès aux soins.

Par ailleurs, parmi les compétences facultatives liées aux actions sociales (323.7), figure la « Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Pays de Fayence ».

Or, à la suite de la loi d'Accélération et simplification de l'action publique (dite Asap) de décembre 2020 et de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, les missions des Relais assistants maternelles (RAM) ont été élargies.

Cette loi précise que les relais « ont pour rôle d'informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil, collectifs ou individuels, et de les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins » et qu'ils « participent à l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants, au renforcement de l'attractivité des métiers d'assistant maternel et de garde d'enfants à domicile et à leur professionnalisation ».

L'appellation RAM étant trop restrictive, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales utilise désormais le terme de « Relais petite enfance » (RPE).

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence propose par conséquent en Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023 de remplacer « Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Pays de Fayence » par « Gestion du service intercommunal Petite Enfance et Famille ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ APPROUVE la modification de la compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et la compétence facultative selon les termes susmentionnés de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

8- ONF – Coupe de bois 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 4 Janvier 2024, concernant le complément à l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve le complément à l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,
2. Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
3. Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir en ha	Volume présumé en m ³ /ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
1 m	Taillis	5	70	oui
4 m	Taillis	2.5	50	oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation						
	Vente	Délivrance	Mode de vente			Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Amiable	Appel d'offre	Contrat gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
1 m	▪	○	▪	○	○	▪	○	▪	○
4 m	▪	○	○	▪	○	▪	○	▪	○

Pour une commercialisation bois façonné, l'ONF devra prendre contact avec la Commune pour préciser les modalités d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente sans effectuer de coupe rase.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues
- ✓ ADRESSE la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

9- Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat arrivée à son terme :

Les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération ont été renforcées par le décret du 02 janvier 2012. Elles permettent de coordonner l'action de la gendarmerie et de la police municipale, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication,

Afin de réitérer cet engagement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la Sécurité Intérieure, et qui précise la nature et le lieu des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont représentées par la gendarmerie Nationale. Le responsable est le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie nationale territorialement compétent.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la gendarmerie Nationale avec le concours de la Commune dans le cadre du conseil local de sécurité fait apparaître les besoins et priorités suivantes :

- ✓ La lutte contre la petite et moyenne délinquance par une surveillance de la voie publique,
- ✓ La sécurité routière,
- ✓ La prévention de la violence dans les transports,
- ✓ La prévention des violences scolaires
- ✓ La lutte contre les pollutions et nuisances
- ✓ La lutte contre les vols (cambriolages, vols de voitures et à l'intérieur)
- ✓ La lutte contre les occupations illicites du domaine public
- ✓ La lutte contre toutes formes d'incivilités.

Elle offre la possibilité de mettre en œuvre une coopération renforcée notamment en matière de partage d'information en temps réels, quotidiennes et réciproque, de vidéoprotection, de communication opérationnelle par le partage d'un réseau commun, d'opérations ciblées comme celles axées sur la délinquance routière ou les cambriolages.

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la Délinquance ou, à défaut de réunion, d'une rencontre entre le préfet et le Maire. Le Procureur de la République est informé de celle-ci et peut y participer.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler la présente convention communale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- ✓ D'ADOPTER le renouvellement de la convention communale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,
- ✓ QUE LA CONVENTION soit conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature pouvant être dénoncée à tout moment en cas de défaillance de l'une ou l'autre partie,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec les forces de sécurité de l'Etat et en poursuivre l'exécution,

10- Convention financière de mutualisation des titres sécurisés

Fayence

Les communes de Fayence et Montauroux assurent le traitement des demandes de Cartes Nationales d'identité et de passeports biométriques et la délivrance des titres correspondants sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence. Auparavant, la communauté de communes qui prenait en charge le salaire à hauteur de 50% de l'agent affecté à ce service sur la commune de Fayence et procédait par la suite à une refacturation au titre des attributions de compensation aux communes dont les administrés bénéficiaient de ce service.

La communauté de communes propose que désormais cette refacturation soit prise en charge directement par les communes de Fayence et Montauroux.

La refacturation sera opérée annuellement par les communes selon une formule arrêtée dans la convention présentée en annexe en fonction du nombre de titre délivrés aux administrés.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mutualisation des titres sécurisés (CNI- Passeport) avec la commune de Fayence.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-11,
Considérant que les communes de Fayence et Montauroux assurent le traitement des demandes de Cartes Nationales d'identité et de passeports biométriques et la délivrance des titres correspondants sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence,
Considérant que le coût supporté par ces deux communes doit faire l'objet d'une refacturation aux communes dont les administrés bénéficient de ce service,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⚡ APPROUVE la convention de mutualisation des titres sécurisés (CNI-Passeport) avec la commune de Fayence et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- ⚡ DIT que cette convention est d'une durée de 4 ans et qu'elle ne pourra être reconduite de façon tacite pour une nouvelle période de 4 ans à chaque date anniversaire.
- ⚡ DIT que le coût de la refacturation sera prévu au budget principal de la commune.

Montauroux

Les communes de Fayence et Montauroux assurent le traitement des demandes de Cartes Nationales d'identité et de passeports biométriques et la délivrance des titres correspondants sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence. Auparavant, la communauté de communes qui prenait en charge le salaire à hauteur de 50% de l'agent affecté à ce service sur la commune de Fayence et procédait par la suite à une refacturation au titre des attributions de compensation aux communes dont les administrés bénéficiaient de ce service.

La communauté de communes propose que désormais cette refacturation soit prise en charge directement par les communes de Fayence et Montauroux.

La refacturation sera opérée annuellement par les communes selon une formule arrêtée dans la convention présentée en annexe en fonction du nombre de titre délivrés aux administrés.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mutualisation des titres sécurisés (CNI- Passeport) avec la commune de Montauroux.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-11,
Considérant que les communes de Fayence et Montauroux assurent le traitement des demandes de Cartes Nationales d'identité et de passeports biométriques et la délivrance des titres correspondants sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence,
Considérant que le coût supporté par ces deux communes doit faire l'objet d'une refacturation aux communes dont les administrés bénéficient de ce service,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ APPROUVE la convention de mutualisation des titres sécurisés (CNI-Passeport) avec la commune de Montauroux et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- ✚ DIT que cette convention est d'une durée de 4 ans et qu'elle ne pourra être reconduite de façon tacite pour une nouvelle période de 4 ans à chaque date anniversaire.
- ✚ DIT que le coût de la refacturation sera prévu au budget principal de la commune.

11- Convention DISIGN 2024/2026- CDG83

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le CDG83 a mis en place de dispositif, par délibération du Président du Centre de Gestion en date du 26 octobre 2023 pour le compte des collectivités territoriales affiliées,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG83 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Seillans,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion de ce dispositif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ APPROUVE l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion.
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

12- Avenant unique Convention CAF

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
- VU le Code de l'action sociale et des familles
- CONSIDERANT les ateliers mis en place par la CAF afin d'élaborer le diagnostic partagé de la CTG ainsi qu'un programme d'action
- CONSIDERANT la présentation de la CTG en Comité de Pilotage en date du 10 Janvier 2023
- Vu la délibération en date du 24 mars 2023 relative à la convention territoriale globale passée avec la CAF et les collectivités partenaires couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avenant unique à la convention est à prendre pour le changement de bénéficiaire d'accès à Mon Compte Partenaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ APPROUVE l'avenant unique à la convention d'accès Mon Compte Partenaire
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération

13- Tarification sociale des cantines

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Gouvernement a mis en place dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté « la cantine à 1 euro » afin de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire, il rappelle la délibération de mise en place de cette tarification en date du 20/08/2021.

Cette tarification sociale est assortie de plusieurs conditions :

- Commune éligible à la fraction « péréquation » de ma dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins trois tranches
- Tranche la plus basse doit être inférieure ou égale à 1 euro.

Monsieur le Maire informe qu'une demande d'aide financière du Gouvernement sera versée si ces conditions sont remplies. Elle s'élèvera à 3 euros par repas servi au tarif maximal de 1 euros.

Les familles devront fournir leurs attestations de quotient familial de la CAF ou MSA à défaut, le dernier avis d'imposition, en l'absence de ces documents, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de tarification sociale suivante selon le quotient familial de la CAF ou MSA ou le dernier avis d'imposition

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
0 à 600	0.70
601 à 1000	1
> = à 1001	2.90 et 2.70 à partir de 3 enfants

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial ou avis d'imposition et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la Mairie.

Le prix du repas adulte reste inchangé : 7 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE DE FIXER la tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF ou MSA ou à défaut le dernier avis d'imposition.
- DIT que cette tarification sociale est applicable à partir du 1^{er} septembre 2024 pour trois ans sauf si la Commune n'est plus éligible à la dotation de la solidarité rurale ou si l'Etat n'est plus en mesure de verser cette subvention.
- DIT que les recettes correspondantes seront encaissées par la Régie de recettes « Cantine, Cimetière et divers ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande d'aide financière de l'Etat et de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

14- Convention de mise à disposition – 1000 DOJOS

Monsieur le Maire informe l'assemblée, après échanges et propositions de la Fédération Française de Judo, dans le cadre du dispositif « 1000 DOJOS », que la commune à l'opportunité de mettre à disposition le local situé dans l'enceinte du groupe scolaire Robert Doisneau, ainsi que les équipements sportifs pour une durée de cinq ans afin d'y organiser et développer un DOJO solidaire (favoriser l'éducation et la formation aux Arts Martiaux).

En contre partie la Fédération Française de Judo ainsi que l'association porteuse du projet, prendront en charge des travaux d'aménagement éventuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ APPROUVE la convention de mise à disposition le local situé dans l'enceinte du groupe scolaire Robert Doisneau, ainsi que les équipements sportifs pour une durée de cinq ans afin d'y organiser et développer un DOJO solidaire (favoriser l'éducation et la formation aux Arts Martiaux).
- ✚ APPROUVE le règlement intérieur du DOJO, tel que présenté par Monsieur le Maire et joint en annexe de la présente,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

15- Dépassement du quota légal d'heures supplémentaires (police municipale, Moulin à huile, service Administratif)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 février 2022 concernant le régime indemnitaire du personnel communal.

Il précise que le Comité Technique a été saisi d'une demande de dépassement du quota d'heures supplémentaires légales du Service de Police Municipale afin d'assurer les missions d'organisation et de sécurisation de toutes les manifestations prévues et imprévues, d'accidents divers et toutes les missions relevant de leurs fonctions.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires tel qu'il est fixé dans l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, afin de pouvoir servir aux personnels concernés l'intégralité des heures supplémentaires effectuées, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

VU la délibération n°2022/02/012 du 18 Février 2022,

- ✚ DECIDE que le dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires tel qu'il est fixé dans l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 est autorisé, pour les Agents du Service de Police Municipale, à compter du **1^{ER}Janvier 2024**.
- ✚ PRECISE qu'un certificat administratif doit être établi pour la mise en paiement,
- ✚ PRECISE que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice courant.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 février 2022 concernant le régime indemnitaire du personnel communal.

Il précise que le Comité Technique a été saisi d'une demande de dépassement du quota d'heures supplémentaires légales du Service Administratif pour nécessités de service (élections...).

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires tel qu'il est fixé dans l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, afin de pouvoir servir aux personnels concernés l'intégralité des heures supplémentaires effectuées, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

- ✚ DECIDE que le dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires tel qu'il est fixé dans l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 est autorisé, pour les Agents du Service Administratif, pour la période **du 1^{er} au 30 juin 2024 (élections)**.
- ✚ PRECISE qu'un certificat administratif doit être établi pour la mise en paiement,
- ✚ PRECISE que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice courant.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 février 2022 fixant le seuil à 25 heures supplémentaires par mois. Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés rencontrées chaque année pour le fonctionnement du moulin à huile communal qui ouvre en Novembre et qui ne peut être optimal qu'avec un accroissement significatif des plages horaires.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires tel qu'il est fixé dans l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, afin de pouvoir servir aux personnels concernés l'intégralité des heures supplémentaires effectuées, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire.

Monsieur le Maire précise que le dépassement du quota légal de 25 heures supplémentaires mensuelles est autorisé par dérogation et qu'un certificat administratif doit être établi pour la mise en paiement.

Il rappelle les possibilités d'accorder des heures supplémentaires aux personnels titulaires et vacataires et propose de fait de déroger à cette règle sous réserve de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du 12/04/2021 qui fixe le seuil à 25 heures supplémentaires par mois,

- ✚ **DECIDE D'ACCORDER** des quotas d'heures supplémentaires aux personnels titulaires et vacataires dans les conditions décrites ci-dessus,
- ✚ **PRECISE** qu'un certificat administratif doit être établi pour la mise en paiement

16- Tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs, adopté par délibération le 8 Décembre 2023, doit être modifié pour tenir compte des différents mouvements du personnel, à savoir :

- ✚ La création de poste :
 - Un poste de Bibliothécaire / Médiathécaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ MODIFIE le tableau des effectifs, comme suit :

GRADE NOUVEAU	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	POURVU	OBSERVATIONS
<i>SERVICES ADMINISTRATIFS</i>				
Directrice Générale des Services	A 5	1	1	
Attaché Principal	A 5	1	0	
Attaché Territorial	A 5	1	0	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B 4	1	1	
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe	B4	1	0	
Rédacteur	B 3	1	0	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C 2	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe 28/35 ^{ème}	C 2	1	0	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe		4	1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}		0	0	
Adjoint Administratif Territorial	C 1	4	2	

Adjoint Administratif Territorial 17.5/35 ^{ème}	C 1	1	0	
Bibliothécaire Territorial	A 5	+1	+1	Création de poste suite changement de filière (reclassement)
SERVICE ANIMATION				
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B 4	2	2-1	Départ en retraite au 01/09/2023
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B 3	1	0	
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C 2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C 2	2	1	
Adjoint d'Animation	C 1	2	0	
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C 2	2	2	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C 1	1	0	
SERVICES TECHNIQUES				
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	B3	1	1	
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	B3	1	0	
Technicien Territorial	B 3	1	0	
Agent de Maîtrise Principal	C 2	5	3-1	Départ en retraite au 01/01/2024
Agent de Maîtrise	C 2	4	0	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C 2	2	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe		10	3+1	Mutation au 18/12/2023
Adjoint Technique	C 1	8	5	
Adjoint Technique 15/35 ^{ème}	C 1	1	0	
SERVICE ENFANCE & JEUNESSE				
Agent de Maîtrise Principal	C 2	2	0	
Agent de Maîtrise	AM	1	0	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C2	3	3	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C 2	4	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe 32/35 ^{ème}	C2	1	0	
Adjoint Technique	C 1	3	3	Contractuel au 03/10/2022
Adjoint Technique 22,50/35 ^{ème}	CI	1	1	Contractuel
Adjoint Technique 12,50/35 ^{ème}	C 1	1	0	
Adjoint Technique 29/35 ^{ème}	C 1	2	0	
Adjoint Technique 25/35 ^{ème}	C 1	1	0	
Adjoint Technique 32/35 ^{ème}	C 1	3	0	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C 2	4	2	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C 2	5	0	
CRECHE « LA TARENTELE »				
Educateur de Jeunes Enfants	A5	2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B4	1	1	Mutation au 10/01/2024
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B4	3	3	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C2	2	2	
Agent Social	C 1	3	1	
Agent Social 20/35 ^{ème}	C1	1	1	
Adjoint Technique 32/35 ^{ème}	C 1	1	1	

17- Délégation de compétences

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 Juin 2020, il lui appartient de rendre compte des délégations reçues.

Il fait état :

- ✦ Du contrat ci-annexé, avec AIGA SAS – 110 Avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON, ayant pour objet la maintenance et le suivi des logiciels AIGA (maintenance corrective, la fourniture de mise à jour annuelle, l'assistance aux utilisateurs, les prestations complémentaires.

- ✚ Du contrat de services ci-annexé, avec BERGER-LEVRAULT – 892 Rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt, ayant pour objet le contrat saas module graphique d'e.cimetièrre et la maintenance ORACLE.
- ✚ Du contrat de services ci-annexé, avec BERGER-LEVRAULT – 892 Rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt, ayant pour objet le contrat de services marches-securises.fr
- ✚ De la convention ci-annexée, avec le Centre de tir professionnel PACA – 111 Chemin André Louis – 83190 OLLIOULES, ayant pour objet de mettre à disposition dans les créneaux de temps et d'heure définis, les locaux des stands du CTPV1 et/ou CTPV3 au profit des policiers municipaux en vue d'assurer par le biais de leurs moniteurs de tir agréés, une formation au maniement des armes.
- ✚ Du contrat ci-annexé, avec SARL FLASH ALARM – 74 Route de Nice – 06650 LE ROURET, ayant pour objet la télésurveillance et la télé sécurité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 du site « Chapelle Notre Dame de l'Ormeau ».
- ✚ Du contrat ci-annexé, avec SARL FLASH ALARM – 74 Route de Nice – 06650 LE ROURET, ayant pour objet la télésurveillance et la télé sécurité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 du site « MULTI ACCUEIL LA TARENTELLE ».
- ✚ Du contrat ci-annexé, avec SARL FLASH ALARM – 74 Route de Nice – 06650 LE ROURET, ayant pour objet la télésurveillance et la télé sécurité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 du site « OFFI DU TOURISME – MAISON WALBERG ».
- ✚ Du contrat ci-annexé, avec SARL FLASH ALARM – 74 Route de Nice – 06650 LE ROURET, ayant pour objet la télésurveillance et la télé sécurité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 du site « SALLE POLYVALENTE ».
- ✚ Du contrat ci-annexé, avec le Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var – 6 avenue François Cuzin – 83000 TOULON, ayant pour objet les analyses microbiologiques alimentaires et d'eau sur la période de janvier à décembre 2024 sur la crèche sur la commune de Seillans.
- ✚ Du contrat ci-annexé, avec le Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var – 6 avenue François Cuzin – 83000 TOULON, ayant pour objet les analyses microbiologiques alimentaires et d'eau sur la période de janvier à décembre 2024 sur la cuisine centrale sur la commune de Seillans.
- ✚ De l'avenant n°1 ci-annexé, avec ITEM AVOCATS – Espace Valtech – RD98 Giratoire de la Redonne – 83160 LA VALETTE DU VAR, ayant pour objet de modifier la convention d'assistance juridique signée le 5 décembre 2022 entre la commune de Seillans et SELARLL LLC et Associés, qui devient ITEM Avocats.
- ✚ Du devis ci-annexé, avec NXO – Agence de Nice – Les Templiers – 950 Route des Colles – 06410 BIOT, ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des matériels et logiciels téléphoniques.
- ✚ De la convention ci-annexée, avec QUALICONSULT – 32 Allée Sébastien Vauban – Pôle BTP – Espace Capitou – 83600 FREJUS, ayant pour objet la sécurité et la protection de la santé , travaux de réaménagement et de requalification paysagère au parking Font d'Amont

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

1- Redevance occupation du domaine public 2024

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et notamment son article 3 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux Département pour occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport d'électricité.

Vu le mail d'ENEDIS qui confirme que le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 470 euros pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ✚ D'ACCEPTER le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2024 pour un montant de 470 euros.
- ✚ DE CHARGER le Maire d'émettre le titre correspondant sur le budget principal de la Commune.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et notamment son article 1 fixant le régime des redevances dues aux communes et au Département pour occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de transport d'électricité.

Vu l'article R2333-105-2 du Code général des Collectivités Territoriales sur le calcul de la redevance due chaque année à une commune par l'occupation de son domaine public,

Vu l'article R.2333-105-2 du CGCT dont les modalités de calcul ont été modifiés par décret n°2023-797 du 18 août 2023, indique le plafond suivant concernant la distribution d'électricité : PR'D, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ; PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105.

Vu le mail d'ENEDIS qui confirme le montant de la redevance d'occupation du domaine public chantier pour 2024 d'un montant de 94 euros (20% de la redevance) pour notre commune dont la population totale est de 2807 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ✚ D'ACCEPTER le montant de la redevance d'occupation du domaine public chantier 2024 pour un montant de 94 euros.
- ✚ DE CHARGER le Maire d'émettre le titre correspondant sur le budget principal de la Commune.

2- Subvention Département

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que, la Commune souhaite demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la prévention des risques d'incendies de forêts et de végétaux afin de procéder à ces travaux avec des contraintes financières moins lourdes.

Il rappelle que ces travaux de réhabilitation de défense contre l'incendie (DECI) afin de sécuriser la défense incendie de la Commune de SEILLANS en zones déjà urbanisées, sont nécessaire.

La municipalité désire suivre les préconisations de la Communauté de Communes pour sécuriser la défense incendie de la Commune de SEILLANS.

Monsieur le Maire propose de réaliser cette opération avec le concours financier Conseil Départemental.

L'estimation du coût des travaux a été faite par le biais de la Communauté de Communes et a un coût à minima de 235 800.00 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux pourrait s'établir comme suit :

Département 2024 (30 %)	70 740.00 €
FOND VERT 2024 (50 %)	117 900.00 €
Autofinancement communal (20%)	47 160.00 €
TOTAL HT	235 800.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du DEPARTEMENT 2024.
- ✚ ADOPTE l'opération de « Travaux de réhabilitation de défense contre l'incendie (DECI) afin de sécuriser la défense incendie de la Commune de SEILLANS en zones déjà urbanisées » pour un montant de 235 800.00 euros HT.
- ✚ APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- ✚ **SOLLICITE une subvention de 70 740.00 Euros au titre du DEPARTEMENT 2024**
- ✚ S'ENGAGE à prendre en autofinancement, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du DEPARTEMENT 2024 et le taux réellement attribué.
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

3- Subvention Fonds vert

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que, la Commune souhaite demander subvention auprès du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dans le cadre de la prévention des risques d'incendies de forêts et de végétaux (Fonds vert 2024) afin de procéder à ces travaux avec des contraintes financières moins lourdes.

Il rappelle que ces travaux de réhabilitation de défense contre l'incendie (DECI) afin de sécuriser la défense incendie de la Commune de SEILLANS en zones déjà urbanisées, sont nécessaire.

La municipalité désire suivre les préconisations de la Communauté de Communes pour sécuriser la défense incendie de la Commune de SEILLANS.

Monsieur le Maire propose de réaliser cette opération avec le concours financier du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert 2024)

L'estimation du coût des travaux a été faite par le biais de la Communauté de Communes et a un coût à minima de 235 800.00 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux pourrait s'établir comme suit :

FOND VERT 2024 (50 %)	117 900.00 €
Département 2024 (30 %)	70 740.00 €
Autofinancement communal (20%)	47 160.00 €
TOTAL HT	235 800.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- ↓ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre du FOND VERT 2024.
- ↓ ADOPTE l'opération de « Travaux de réhabilitation de défense contre l'incendie (DECI) afin de sécuriser la défense incendie de la Commune de SEILLANS en zones déjà urbanisées » pour un montant de 235 800.00 euros HT.
- ↓ APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- ↓ **SOLLICITE une subvention de 117 900.00 euros au titre du FOND VERT 2024**
- ↓ S'ENGAGE à prendre en autofinancement, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du FOND VERT 2024 et le taux réellement attribué.
- ↓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

Monsieur Jean Joël ARTAUD demande si nous aurons les prix définitifs au 1^{er} mars 2024 ?

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cela peut encore prendre environ 1 mois, que toutes les informations relatives à ces montants seront données lors du vote du budget.

DIVERS

► *Monsieur le Maire informe qu'il n'a plus de questions diverses à évoquer.*

Noëlle FUENTES 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39